

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-268

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique

27-2023-09-05-00002 - Décision n° 23-029 du 5 septembre 2023 portant
subdélégation de signature en matière d' instruction des demandes
d' autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de
l' Eure (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

27-2023-09-05-00002

Décision n° 23-029 du 5 septembre 2023
portant subdélégation de signature en matière
d' instruction des demandes d' autorisations
individuelles de transports exceptionnels du
territoire de l' Eure



Direction

- 5 SEP. 2023

Décision n° 23-029 du
portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes
d'autorisations individuelles
de transports exceptionnels du territoire de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

Vu

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-67 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence de M. Jean KUGLER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-67 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. Pierre BERNAT Y VICENS, directeur départemental adjoint ou par M. Clément JACQUEMIN, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer **les arrêtés** d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R.433-1, R.433-2, R.433-5, R.433-7, R.433-8 et R.411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Rémi CORGET, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint du chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;

Article 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer **les avis** d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R.433-1, R.433-2, R.433-5, R.433-7, R.433-8 et R.411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Rémi CORGET, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint du chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe du responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- M. Ludovic MISÉROLE, Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE) ;
- Mme Delphine BENVENUTO, Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

Article 3 -

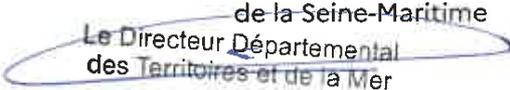
La décision n° 23-021 du 14 juin 2023 est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer

de la Seine-Maritime


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER
Jean KUGLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.